

Réf : DOMS-0718-0394-I

ARRETE DOMS n°2018-004

Fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1434-12 et suivants R.1434-1 et suivants, et D.1432-9 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012 DG/01/09 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012 DG/01/12 du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016;

VU la Stratégie nationale de santé 2018-2022

VU la Stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022

VU l'instruction DGHCS/D5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 DU 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

VU l'avis de consultation relatif à l'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte (PriAC) publié le 20 mars 2018 recueil des actes administratifs;

VU l'avis de la Commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 avril 2018 ;



VU l'avis de la Commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

Le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est révisé pour la période 2018-2022. La programmation est consultable en ligne sur le site de l'ARS PACA : <https://www.paca.ars.sante.fr/le-programme-interdepartemental-daccompagnement-des-handicaps-et-de-la-perte-dautonomie-priac>

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chacun des départements.

Marseille, le 13 JUIL. 2018


Claude d'HARCOURT